

Bordereau attestant l'exactitude des informations - MONTPELLIER - 3405 - Documents
comptables (B-S) - Dépôt le 12/07/2024 - 14865 - 2020 B 02611 - 790 592 927 - 3D

Société 3D EURL

Entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée AU CAPITAL DE 500 EUROS.

SIEGE SOCIAL : 18 bis avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER

790 592 927 RCS MONPELLIER

PROCES VERBAL DE LA REUNION DE L ASSEMBLEE ANNUELLE DU 21 juin 2024

L'an deux mille vingt quatre, le 21 juin à neuf heures.

Les associés de la société à responsabilité limitée 3D se sont réunis au siège social en assemblée générale annuelle, sur convocation faite du gérant.

Monsieur Patrick FIEVET, préside la séance en sa qualité de gérant.

Sont présents ou représentés les associés :

La SARL VISION DEVELOPPEMENT, propriétaire de la totalité des 50 parts de 10 euros de nominal chacune composant le capital social, intégralement libéré, de la société 3D, agissant en sa qualité d'associé unique et représenté par son seul gérant, Monsieur Patrick FIEVET demeurant au 18 bis avenue de Maurin 34000 MONTPELLIER.

A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT : en sa qualité de seul gérant de la société, Monsieur Patrick FIEVET, a établi et arrêté les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et a établi le rapport de gestion sur les opérations de cet exercice.

A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

L'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022

L'affectation du résultat de cet exercice

La constatation des conventions visés à l'article L223-19 du code du commerce

Les pouvoirs en vue des formalités

PREMIERE DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2023 approuve les comptes annuels de cet exercice, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte de **6583 euros**.
Il approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans son rapport de gestion.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter la perte de l'exercice s'élevant à 6583 euros de la manière suivante :

- **A titre de «report à nouveau débiteur» la somme de 6583 euros**

TROISIEME DECISION :

L'associé unique déclare qu'aucune convention visée à l'article L223-19 du code du commerce n'est intervenue au titre de l'exercice écoulé.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès verbal signé par l'associé et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Signature de l'associé unique





RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Déclaration pour la période : Année 2023

Formulaire N° 2065 (applicable à compter du 31/12/2023)
Annexe N° 2065-BIS (applicable à compter du 31/12/2022)
Annexe N° 2033-A (applicable à compter du 31/12/2023)
Annexe N° 2033-B (applicable à compter du 31/12/2023)
Annexe N° 2033-C (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-D (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-E (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-F (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2033-G (applicable à compter du 31/12/2021)
Annexe N° 2059-H (applicable à compter du 31/12/2017)
Annexe N° 2059-I (applicable à compter du 31/12/2017)
Annexe N° 2069-RCI (applicable à compter du 31/12/2023)

EURL 3D
18 Bis Av de Jaurès
34000 MONTPELLIER
790 592 927 RCS Montpellier

Certifié conforme
à l'original

Impôt sur les sociétés
Annexe à la déclaration n° 2065

Si vous n'avez à remplir aucune case de ce formulaire (formulaire « néant »), veuillez cocher la case



60
2

Compte de résultat simplifié de l'exercice

A - RÉSULTAT COMPTABLE

CHARGES D'EXPLOITATION

Autres charges externes		162
Dotations aux amortissements		6 421
Total des charges d'exploitation (II)		6 583
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)		-6 583
2 - BÉNÉFICE OU PERTE : Produits (I + III + IV) - Charges (II + V + VI + VII)		-6 583

B - RÉSULTAT FISCAL

	Bénéfice	Déficit
		6 583
1. RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS	Bénéfice	Déficit
		6 583
Déficits antérieurs reportables	60 126	dont imputés sur le résultat 0
2. RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS	Bénéfice	Déficit
		6 583

60
60 126

Relevé des provisions
Amortissements dérogatoires – Déficits reportables – Divers

II - DÉFICITS REPORTABLES

Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent	60 126
Déficits transférés de plein droit (<i>article 209-II-2 du CGI</i>)	0
Déficits imputés	0
Déficits reportables	60 126
Déficits de l'exercice	6 583
TOTAL des déficits restant à reporter	66 709




Composition du capital social

LISTE DES PERSONNES OU GROUPEMENTS DE PERSONNES DE DROIT OU DE FAIT DÉTENANT DIRECTEMENT AU MOINS 10% DU CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes
morales de l'entreprise

1

Nombre total de parts ou d'actions
correspondantes

50

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES

Forme juridique

sarl

N° SIREN

531 173 243

Dénomination

VISION DEVELOPPEMENT

Complément
dénomination

1

Nombre de parts
ou d'actions

50

Pourcentage de
détention

100,00%

Numéro, type et
nom de voie

18 BIS AVENUE DE MAURIN

Code Postal

34000

Commune

MONTPELLIER

CG .

